

Le projet local de prévention des risques naturels

Inondations, mouvements de terrain, avalanches, séismes, incendies de forêt, éruptions volcaniques, tempêtes et cyclones...
Les risques résultant des phénomènes naturels menacent les personnes ou les biens.
Ils présentent parfois un danger pour les vies humaines

LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

La prévention des risques est une politique globale qui vise à permettre un développement durable des territoires en assurant une sécurité maximale des personnes et un niveau optimal de sécurité des biens.

LES COLLECTIVITÉS

Le projet local de prévention des risques naturels

Dans une démarche globale, les collectivités locales introduisent les risques naturels dans le projet de développement local.

L'ÉTAT

Le plan de prévention des risques naturels

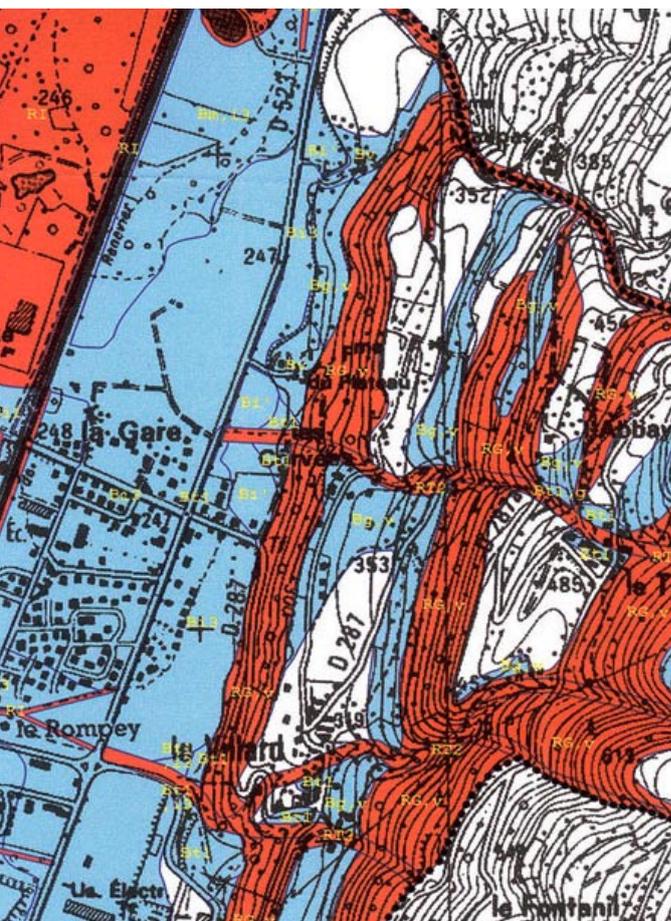
Les PPR sont la traduction réglementaire de la politique de prévention concertée entre l'État et les collectivités locales.

LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

LES FONDEMENTS DES PROJETS LOCAUX DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

La prévention des risques naturels : un partage des compétences

Compte tenu des responsabilités en matière de prévention des risques naturels, l'État et les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre des actions de prévention des risques naturels.



PPR - Zonage réglementaire du risque
Source : RTM / Alp Géorisque

L'État élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels (PPR) :

- ▶ article L.562-1 du Code de l'environnement.

Les collectivités locales prennent des mesures de prévention pour assurer la sécurité :

- ▶ article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales : « La police municipale comprend le soin de prévenir par des précautions convenables, les accidents et fléaux calamiteux tels que les inondations, éboulements, avalanches ou autres accidents naturels » ;

- ▶ article L. 2212 -4 du Code général des collectivités territoriales : « En cas de danger grave ou imminent le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ».

- ▶ article L.121-1 du Code de l'urbanisme : « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux de l'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer : (...) 3° (...) la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

L'information du public est une responsabilité conjointe de l'État et des collectivités locales :

- ▶ article L.125-2 du Code de l'environnement : « Les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

La nécessité d'une approche globale intégrant risque et enjeux du développement territorial

En complément de l'approche réglementaire, et afin de définir les mesures à mettre en œuvre, compte tenu de l'existence de risques naturels sur leur territoire, les collectivités locales engagent de plus en plus des études techniques et des actions de prévention.

Il est utile, pour les collectivités locales concernées, de mener une démarche globale de prise en compte des risques naturels au regard des enjeux de leur développement futur. En effet, une telle approche permet de dégager des solutions pertinentes de pré-

vention, de sauvegarde, et de protection et de transformer les contraintes posées par l'existence de ces risques en véritables atouts pour un avenir durable. Une telle démarche peut être le moyen de renforcer le partenariat entre l'État et les collectivités locales, en vue d'établir, ensemble, un projet local de prévention des risques naturels.

Enfin, dans les communes les plus exposées, ces études devront être conduites en complémentarité avec l'élaboration du plan de prévention des risques naturels par l'État.

LE CONTENU DU PROJET LOCAL DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Articuler, confronter la question des risques avec les stratégies futures en matière d'aménagement et de développement, tel est l'enjeu de la mise en œuvre d'un projet local de prévention des risques naturels.

Répondre à cet enjeu, impose aux collectivités concernées de poser les vraies questions et de repérer les enjeux de leur développement futur, puis nécessite de concevoir les réponses appropriées en

concertation avec les acteurs eux-mêmes (implication des élus, des services de l'État, des acteurs socioprofessionnels, des partenaires du projet, garantie de la sécurité des personnes et des biens et du principe de précaution).

L'élaboration d'un projet local de prévention des risques naturels par les collectivités locales s'insère dans le cadre de cinq étapes principales.

1 *Le diagnostic sur le risque encouru* articulant, d'une part, la connaissance des phénomènes naturels non maîtrisés et potentiellement dangereux, autrement dit les aléas (inondations, mouvements de terrain, risques sismiques, etc.), d'autre part, la connaissance des enjeux soumis à ces aléas (personnes, biens, ouvrages, activités humaines, écosystèmes), dans le cadre ou en complément du PPR.

2 *L'évaluation de la vulnérabilité* et de la gravité des dommages potentiels.

3 *L'identification d'une stratégie* de développement territorial au regard des risques encourus.

4 *L'établissement du projet local* de prévention des risques naturels incluant :

- ▶ l'information et la sensibilisation des populations, la formation des personnels territoriaux et des associations locales, et la promotion de la mémoire du risque ;
- ▶ l'intégration des contraintes engendrées par la géographie locale, reprises éventuellement dans la réglementation relative aux risques naturels (PPR) et dans les nouveaux projets d'aménagement et documents d'urbanisme : schéma de cohérence territoriale (SCOT), plan local d'urbanisme (PLU), projet urbain, tels que prévus par la loi SRU, etc. ;
- ▶ la définition des conditions d'aménagement en secteur à risque moyen ou faible ;
- ▶ la valorisation des terrains à risque, tout en préservant leur caractère d'espaces soumis à des phénomènes naturels ;
- ▶ la mobilisation des moyens et le montage financier des opérations programmées de réduction de la vulnérabilité ou de protection ;
- ▶ la prévision des conditions de gestion de crise.

5 *La mise en œuvre du projet*, avec exposé et justification des choix retenus, programmation, évaluation et suivi dans le temps des actions.

LES SUBVENTIONS POUR DES ÉTUDES DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Le programme expérimental de la direction de la Prévention des pollutions et des risques du ministère de l'Écologie et du Développement durable (MEDD/DPPR) vise à promouvoir les études à maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales qui portent sur la prévention des risques naturels et la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il s'agit, pour l'État, de favoriser et soutenir le développement d'actions de prévention par les collectivités locales, plus particulièrement ceux qui prendraient la forme d'un projet local de prévention des risques naturels.

Les études générales sont subventionnées au taux de 50 % de leur montant TTC. Elles peuvent, en outre, déboucher sur le financement d'études particulières et de travaux de prévention et de réduction de la vulnérabilité ayant des collectivités locales pour maître d'ouvrage. Ces travaux et les études associées sont aidés au taux de 30 % du montant HT. Les risques naturels concernés sont ceux couverts par l'article L.562-1 du Code de l'environnement (inondations, mouvements de terrain, avalanches, incendies de forêt, séismes, éruptions volcaniques, tempêtes et cyclones).

Les démarches à effectuer par les collectivités locales pour obtenir une subvention

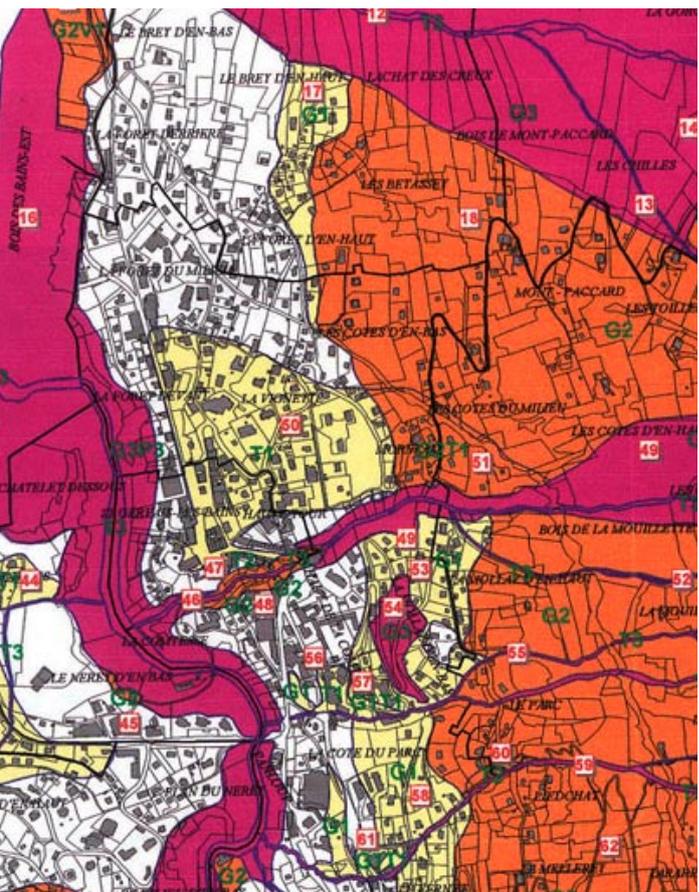
Pour faire acte de candidature, les collectivités locales doivent adresser aux préfets de département, avec copie au ministère, un dossier comprenant :

- ▶ **une courte note** précisant les risques affectant la collectivité et les démarches entreprises jusqu'à présent par les collectivités et par l'État pour prévenir le risque ;
- ▶ **une description de l'étude** que la collectivité locale souhaite entreprendre (intégration du risque dans le projet local d'urbanisme ou le projet urbain prévu par la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain, définition des conditions d'aménagement en secteur à risque moyen ou faible, usage et contrôle des terrains à risque, etc.), comportant notamment les termes de référence de l'étude et son montant estimé ;
- ▶ **une délibération** exprimant leur engagement en faveur de la réalisation de l'étude, et un dossier administratif comprenant le devis ou l'état du coût prévisionnel, l'attestation de non-commencement de l'opération, etc.

Les demandes de subventions des collectivités locales pour la réalisation d'études et de travaux de prévention des risques naturels sont adressées au préfet de département qui les transmet au préfet de région (direction régionale de l'Environnement, DIREN) avec son avis.

Le préfet de région (DIREN) adresse, avec son avis sur les différents dossiers, à la direction de la Prévention des pollutions et des risques (MEDD/DPPR) une demande d'autorisation de programme globale pour les subventions à accorder aux collectivités situées dans sa région.

Le MEDD/DPPR délègue à la préfecture de région les autorisations de programme nécessaires à la réalisation des études et des travaux de prévention, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les collectivités locales.



Carte d'aléas
Source : RTM / Alp'Géorisque

LES ÉTUDES SUBVENTIONNÉES EN 2000 ET 2001

Quelques exemples de démarches d'élaboration de projets locaux de prévention des risques

2000

► La région de **Strasbourg** a pris en compte les risques d'inondation dans l'élaboration du futur schéma de cohérence territoriale : définition de la zone à risque, prise de connaissance de la réalité de l'occupation du sol, analyse de l'évolution du développement de l'urbanisation passée et future, recensement des projets des communes en matière de POS, analyse des potentiels (social, paysager, économique, écologique) des zones à risques et de leur valorisation.

► À **Montauban**, où la culture du risque est très prononcée, deux études ont été réalisées, en aval du PPR. L'une concerne l'usage des terrains à risques (création de jardins familiaux, aménagement des berges du Tarn), la seconde l'information de la population et la prévention à partir d'une cartographie pédagogique des zones inondables.

► À **Montataire**, un diagnostic préalable à la réalisation d'un atlas des zones inondables, la recherche de solutions intégrées pour réduire la vulnérabilité de certains quartiers et l'élaboration de scénarios prospectifs pour optimiser les futurs aménagements, devraient déboucher sur l'élaboration d'un PPR.

► À **Clermont-Ferrand**, la communauté de communes, en préalable à l'élaboration d'un PPR, a souhaité entreprendre, à un niveau intercommunal, une démarche globale de prise en compte des risques d'inondation. Cette démarche comprend deux missions : la définition des principes méthodologiques communs à Clermont Communauté et à l'État pour favoriser la concertation et une étude de diagnostic urbain pour préparer la stratégie urbaine de l'agglomération au regard du risque.

► À **Moissac**, l'instauration du PPR « inondation » concernant le Tarn, a conduit la ville à engager une réflexion sur la maîtrise future de son habitat, de ses zones d'activités (y compris viticoles) et de ses infrastructures. Cette réflexion concerne aussi, pour assurer le développement futur de la ville, la capacité d'accueil de sa zone de coteaux, seul secteur non classé en aléa fort.

2001

► L'étude du développement du territoire de la commune de **Menton**, en tenant compte des risques naturels, permettra de préciser la nature et l'intérêt stratégique des différentes occupations du sol, de déterminer l'exposition des secteurs considérés aux aléas et de hiérarchiser les actions de prévention

► L'étude du district de la pointe du **Médoc** porte sur la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement de son territoire.

► À **Grenoble**, se poursuit l'étude du syndicat mixte du schéma directeur de la région grenobloise relative à la prise en compte du risque d'éboulements rocheux et du risque sismique dans l'aménagement de son territoire.

► La commune de **Morzine** a lancé une étude de réduction du danger d'avalanche dans la vallée de la Manche.

Typologie des 23 études retenues dans le programme 2000

► huit études « mouvements de terrain » :

- quatre études lourdes :
 - Pontoise,
 - Vence,
 - Sivom de Villefranche-sur-Mer ;
 - syndicat de la région grenobloise ;

- quatre études légères :
 - Ispagnac,
 - Saint-Léger-des-Vignes,
 - Castagniers,
 - Bizanet ;

► dix études « inondation » :

- deux études communales :
 - Val de Mouthe,
 - Haute Tinée ;
- quatre études intercommunales :
 - pays de Montbéliard,
 - agglomération clermontoise,
 - région de Strasbourg,
 - syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieurs ;

- quatre études centrées spécifiquement sur les retombées de la prise en compte du risque inondation sur l'aménagement et l'urbanisme :

- Jargeau,
- Montataire,
- Moissac,
- Montauban ;

► cinq études plus spécifiques :

- Remire-Montjoly (érosion marine),
- Laon (service des carrières),
- Val-d'Isère (tableau de bord pour la sécurité et l'évacuation des bâtiments soumis à un risque d'avalanche),
- Sixt-Fer-à-Cheval (risque d'avalanche),
- Fenouillet (plan communal d'organisation des secours).

Typologie des 27 études retenues dans le programme 2001

► quatorze études « mouvements de terrain » :

- deux études lourdes :
 - Sivom de Villefranche-sur-Mer
 - syndicat de la région grenobloise ;

- douze études plus ponctuelles :
 - Puget-Théniers,
 - Saint-Jeannet,
 - Vence,
 - Fléac,
 - Saint-Vallier,
 - Gauriac,
 - Boursault,
 - Arnerville,
 - Liverdun,
 - Marbache,
 - Montagnole,
 - Sivom de la haute vallée de l'Arve

► huit études « inondation » :

- quatre études sur la connaissance et la maîtrise du risque :
 - Auribeau-sur-Siagne,
 - Biot,
 - Colomars,
 - Neewiller ;

- quatre études de prise en compte du risque dans l'aménagement :
 - Menton,
 - district du Médoc,
 - Pontivy,
 - Chamonix

► cinq études plus spécifiques :

- Morzine (étude avalanche),
- Blagnac (action de communication),
- Le Lamentin,
- La Trinité,
- Saint-Pierre (plans de secours communaux multirisques).

De l'acceptabilité du risque à la valorisation du potentiel des zones à risque

Il s'agit de ne pas faire n'importe quoi, n'importe où, n'importe comment, mais de réfléchir au meilleur choix de développement selon l'importance de l'exposition des territoires aux risques naturels. L'un des intérêts majeurs des projets locaux de prévention des risques réside dans l'appréciation du risque acceptable, c'est-à-dire celui que la collectivité est prête à assumer techniquement et financièrement pour permettre son développement. À ce titre, le premier principe est de promouvoir le développement en dehors des zones à risque. La constructibilité de zones exposées et la valorisation des zones rendues inconstructibles doivent être traitées comme des projets qui intègrent les conditions de site ou bien celles posées par la réglementation. Enfin, l'idée à retenir en la matière est de transformer dans la mesure du possible et durablement les contraintes inhérentes aux risques en atouts pour le développement futur.

Pour en savoir plus

Vous pouvez vous renseigner :

- auprès de la préfecture de votre département ;
- auprès de votre direction régionale de l'Environnement (DIREN) ;
- auprès du ministère de l'Écologie et du Développement durable, DPPR, SDPRM, bureau de la Cartographie des risques et de l'aménagement (téléphone : 01 42 19 15 70 ; mail : liliane.hily@environnement.gouv.fr)

Vous trouverez aussi des informations générales sur la prévention des risques sur Internet aux adresses suivantes :

- <http://www.environnement.gouv.fr>
- <http://www.prim.net>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE